

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 250410AR058CB

**Arrêté portant fermeture provisoire du CITY STADE à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « City stade » nécessitent des travaux d'entretien pour la sécurité des utilisateurs,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** : L'aire de jeux dénommée « City stade » située entre l'avenue du quai et la rue des Moères à Hondschoote, sera fermée et son accès interdit au public du Mardi 22 avril au Vendredi 25 avril 2025.

**Article 2°** - Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3°** - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur lorsque la signalisation sera mise en place.

**Article 4°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Le Responsable des Services Techniques Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 10 AVRIL 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

